

# **Procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**

**CANTON ARRAS-2 COMMUNE D'ATHIES**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**

**CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 02 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS** : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING

**REPRESENTE** : Mme Pascale BINET par Mme Mélanie PAWLAK, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

**ABSENTE EXCUSÉ** : Mme Caroline LEFEBVRE

**ABSENT** : M. Laurent CARTIGNY, M. Claude CAUET

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

## **Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024**

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à propos du procès-verbal.

Mme KOLACZYK, remarque qu'une délibération du 11 avril, la 2024-013 concernant le budget primitif, aurait « pas mal d'erreurs ». La délibération envoyée en Préfecture serait complètement différente et serait également différente dans le compte rendu.

Mme le Maire informe qu'elle regardera et que ses remarques sont notées.

Mme le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Mme KOLACZYK informe que le procès-verbal fait référence à M. DELPIERRE, Conseiller aux Décideurs Locaux et remarque qu'elle ne connaît pas cette personne. Elle s'étonne qu'elle ait dit que le budget est « super chouette » alors que selon elle ce n'est pas le cas.

Mme le Maire rappelle que ce Monsieur travaille à la trésorerie, il possède les mêmes documents que la mairie. Les résultats du compte de gestion qui émane de la trésorerie sont les mêmes résultats que le compte administratif.

Mme KOLACZYK compare lorsqu'elle travaillait chez Pas-de-Calais Habitat et affirme que ce genre de document ne passait pas.

Mme KOLACZYK s'interpelle également sur la dernière phrase du procès-verbal concernant la TVA récupérée au budget. Selon elle, la TVA n'est pas récupérable et demande le décret.

Mme le Maire est surprise de cette interpellation et confirme que la TVA est récupérée, elle est par ailleurs visible dans le compte administratif tous les ans. Cette recette s'appelle la FCTVA.

Mme KOLACZYK affirme que la TVA serait uniquement récupérée pour la construction de logements sociaux. Lors de constructions neuves de bureaux administratifs, la TVA ne serait pas récupérée.

Mme LESOING informe que ce sont les pratiques de son ancien employeur.

M. LENGLET ajoute que si Mme KOLACZYK affirme que la TVA n'est pas récupérée, c'est à elle de donner le texte ou le décret sur lequel elle se base.

Mme KOLACZYK confirme qu'après recherches, elle a trouvé l'information uniquement sur les logements locatifs. Elle demande confirmation.

Mme le Maire pense ces propos grave, aucun logement social a été construit par la commune et pourtant de la TVA a été récupérée chaque année. Elle rappelle qu'ils sont une commune et non Pas-de-Calais Habitat.

M. LENGLET reprend la discussion concernant M. DELPIERRE.

Mme KOLACZYK se demande comment il sait que M. DELPIERRE était présent à la commission finances.

M. LENGLET lui rappelle qu'il l'a lu dans le compte-rendu. Ensuite, il évoque l'interrogation sur la TVA. Comme tous les membres de la commission finances où vous êtes conviés (vous ou M. AMEELE, génération Athies), pour éviter toute question, participez-y et vous aurez toutes les réponses à vos questions.

Mme KOLACZYK informe que le représentant peut être absent, tout comme aujourd'hui.

Le Procès-verbal du jeudi 11 avril est voté à 1 voix contre et 8 voix pour des membres présents lors du conseil municipal précédent.

### **Attribution du marché de travaux pour la construction de l'école maternelle, de la cantine et de la garderie**

Mme le Maire informe que cette délibération fait suite à 3 réunions de la commission d'appels d'offres dont en phase de négociations. La proposition d'attribution proposée ce soir reprend telle que l'analyse d'offres présentée par l'architecte. Mme le Maire reprend l'ensemble des propositions :

Lot 1A : VRD-Démolition

Entreprise : LHOTELLIER TP

Montant du marché : 179 597,52 € HT

Mme KOLACZYK demande pourquoi ils n'ont pas reçu de documents.

Mme le Maire informe que le dernier compte rendu de la commission d'appels d'offres a été transmis. Mme CAYZEELE a également invité à venir en mairie pour récupérer la dernière analyse qui avait été réalisée par l'architecte.

Lot 1B : VRD Voirie

Entreprise : LHOTELLIER TP

Montant du marché : 45 508,17 € HT

Lot 2 : Gros-Œuvre

Entreprise : SEPTENTRIONALE

Montant du marché : 672 000,00 € HT

Lot 2B : Carrelage

Entreprise : SANIEZ CONSTRUCTION

Montant du marché : 41 907,03 € HT

Lot 3 : Charpente

Entreprise : CHARPENT'IDEAL

Montant du marché : 197 000,00 € HT

Lot 4 : Couverture

Entreprise : SAS SERGEANT

Montant du marché : 201 500,00 € HT

Lot 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Entreprise : ALTOMARE ALU

Montant du marché : 90 900,00 € HT

Lot 6 : Plâtrerie - Isolation

Entreprise : SANIEZ CONSTRUCTION

Montant du marché : 163 258,86 € HT

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Entreprise : DELPORTE DELABRE

Montant du marché : 104 900,00 € HT + option 31 662,40 € HT

Mme le Maire propose de retenir l'option concernant la cloison mobile au niveau de la salle motricité garderie ainsi qu'un meuble de rangement pour la cantine.

Lot 8 : Electricité

Entreprise : LEDIEU ELECTRICITE

Montant du marché : 97 547,78 € HT

Lot 9 : Plomberie - Chauffage

Entreprise : GODIN MAN

Montant du marché : 337 368,00 € HT

Lot 10 : Cuisine

Entreprise : COFRINO

Montant du marché : 43 697,00 € HT

Lot 11 : Revêtements de sol - Peinture

Entreprise : SANIEZ CONSTRUCTION

Montant du marché : 79 692,13 € HT

Lot 12 : Façade

Entreprise : SEPTENTRIONALE

Montant du marché : 97 200,00 € HT

Soit un montant prévisionnel 2 383 738,89 € HT. Pour information, l'estimatif était de 2 453 510,14 € HT.

Mme le Maire évoque également l'option concernant le lot menuiserie extérieure où le choix était donné sur du bois ou de l'aluminium. Pour donner moins d'entretiens, elle propose de retenir l'aluminium.

M. LEFEBVRE précise qu'en choisissant l'aluminium, un gain de plus de 60 000 € est constaté.

Également, il informe que les entreprises ont été choisies par rapport au prix et aux références techniques. Une cinquantaine d'entreprises ont répondu et sont essentiellement de la région.

La délibération est votée telle que proposée à 2 abstentions et 10 voix pour.

#### **Adhésion des agents retraités de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mme le Maire rappelle que le CNAS permet aux agents communaux de percevoir des avantages. La délibération ici présente permettrait d'étendre les avantages aux retraités.

Mme le Maire demande si le Conseil municipal souhaite mettre un effet rétroactif ainsi qu'une durée d'adhésion.

Sur 10 ans, 2 agents sont partis en retraite. Le coût en 2024 pour un agent serait de 141 € par an.

Le Conseil municipal valide l'effet rétroactif de 10 ans sans limite de durée.

La délibération est votée pour à l'unanimité.

#### **Décision Modificative**

Mme le Maire informe que la dotation de solidarité rurale a été perçue pour un montant de 12 125 € et n'était pas prévue au budget prévisionnel, compte 741121. Il faut donc intégrer ces recettes et prévoir des dépenses pour l'équilibre. Elle propose de ventiler au compte 60613 (chauffage urbain) 8 000 €, au compte 60618 (Autres fournitures) 1 125 €, au compte 65748 (Subv de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) 1 000 € et au compte 6417 (Rémunération des apprentis) 2 000 €.

Mme KOLACZYK ne comprend pas pourquoi des dépenses sont ajoutées alors que le compte 741121 est à 0 € alors qu'il y a 49 145 € de dépenses en 60613, 60618 etc.

Mme le Maire répète que les 12 125 € venant en recettes supplémentaires n'étaient pas prévus, il faut donc le prévoir également en dépense. Mme le Maire confirme qu'il y avait déjà de l'argent sur le compte 60613, les 8 000 € viennent en complément.

Mme KOLACZYK ne comprend pas pourquoi il y avait 0 € en recette au compte 741121 alors qu'il y avait 49 145 € en dépenses sur les autres comptes.

Mme VALLEZ réexplique qu'il faut compenser les produits par des charges pour être à l'équilibre.

Mme KOLACZYK ne comprend pas d'où viennent les recettes pour les 49 145 €.

Mme le Maire tente d'expliquer que les recettes viennent de l'ensemble du budget. Aujourd'hui il y a un ajout de 12 125 € qu'il faut ventiler également en dépenses. Les 12 125 € pourraient être ventilés sur d'autres comptes que ceux proposés.

La délibération est votée à 2 voix contre et 10 voix pour.

### **Délibération autorisant le recours au contrat d'alternance**

Mme le Maire informe qu'il est prévu l'embauche d'une personne en contrat d'alternance pour intégrer le service scolaire ainsi que le service cantine et garderie.

Au-delà de favoriser la formation des jeunes, cela permettra de prévoir les départs en retraite à venir.

Mme LESOING demande quand serait envisagé l'embauche.

Mme le Maire informe que le contrat débiterait dès la rentrée et sur 2 ans pour préparer un CAP petite enfance.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **Fournitures rentrée scolaire 2024-2025**

Madame le Maire propose de renouveler la dotation de rentrée scolaire d'un montant de 34 € pour l'acquisition de fournitures scolaires et la dotation de 9 € par élève pour l'achat de livres scolaires. Pour information, elle a assisté à un conseil d'école avant les vacances scolaires, les prévisions pour la rentrée 2024-2025 sont de 91 élèves. Nous perdons donc des élèves.

Mme KOLACZYK précise que les maisons ne sont pas encore construites.

Mme le Maire informe qu'elle a rencontré Maison et Cité concernant les produits « PSLA », il y aurait 5 élèves qui pourraient rentrer à l'école et pour les produits de European Homes, il y aurait 4 enfants, sans compter les locatifs.

Mme KOLACZYK demande s'il est possible d'augmenter la dotation.

Mme le Maire précise que c'est discuté avec le directeur de l'école qui estime que ces montants sont suffisants.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **Bourse communale 2024-2025**

Mme le Maire rappelle que la bourse communale avait été augmentée l'année dernière à 30 € et ce sont 30 jeunes qui en ont bénéficiés sur l'année scolaire.

Mme le Maire propose de renouveler cette somme pour les enfants de 11 à 18 ans.

Mme KOLACZYK demande s'il est possible d'augmenter à nouveau vu que la vie augmente.

Mme VALLEZ rappelle également que l'âge avait été augmenté de 16 à 18 ans.

La délibération est maintenue telle que proposée à l'unanimité.

### **Tarif cantine et garderie 2024-2025**

Mme le Maire propose de maintenir le tarif de la cantine (3,05 € pour les enfants et 3,25 € pour les adultes) et de la garderie 1,60 € le coût journalier par enfant, dans la limite de 5 jours et au-delà un forfait de 15 euros est appliqué.

Sur proposition de Maxime GOUBET, Mme le Maire propose la mise en place de la gratuité de la garderie de 8h20 à 8h50 et de 17h00 à 17h30. L'idée est de fluidifier les arrivées et les sorties des élèves.

M. GOUBET précise que c'est un test afin d'identifier si des parents déposent leur enfant un peu plus tôt au lieu que tout le monde en même temps avec un flux important de voitures devant l'école.

Mme KOLACZYCK pense que c'est une très bonne idée et qu'il faut se donner un temps de réflexion. Elle propose de revenir sur le forfait d'au-delà des 5 jours qui avait été demandé l'année dernière afin que tout le monde soit gagnant.

M. LENGLET informe que l'objectif est différent, le but de la proposition est de fluidifier les arrivées et les départs. Cela peut permettre également aux parents d'arriver plus tôt pour ne pas être pris dans les bouchons. Ce que vous proposez c'est de la gratuité.

Mme KOLACZYK propose de payer le même cout pour 5 à 10 jours. Selon elle, la réflexion est la même. Les gens vont être attirés parce que c'est gratuit, il va y avoir un cercle vicieux, l'enfant sera laissé plus facilement à 8h20 ou 8h30.

Mme le Maire confirme qu'en effet c'est l'idée et c'est un service en plus.

Mme KOLACZYK pense que ce service peut être proposé en plus le soir.

Mme le Maire affirme que le soir également est proposé.

Mme KOLACZYK veut revenir sur les 16 €.

Mme le Maire confirme qu'à juste titre, la vie augmente mais également par rapport à notre personnel communal. Cela fait des années que ce tarif est appliqué tout comme le tarif de la cantine. La commune est impactée par les coûts de l'énergie, par les revalorisations des salaires des agents, par l'inflation (les repas). Aujourd'hui on arrive à proposer les mêmes tarifs qu'il y a des années. Je pense que 16 € reste un tarif acceptable pour des parents qui mettent leur enfant tout le mois.

Mme KOLACZYK rappelle que ça fait plusieurs fois qu'ils demandent le coût exact mais ce n'est jamais informé. Comment est-ce possible de savoir que les coûts ont augmentés ?

Mme le Maire informe que le compte administratif a été présenté au dernier conseil municipal, il a été expliqué que les salaires des agents avaient été revalorisés, ils ont suivi l'évolution de l'indice. Ça impacte forcément la commune.

Ensuite concernant le tarif des repas, la commune subit l'inflation, c'est-à-dire qu'on achète le repas plus cher chez le prestataire et on continue de facturer à 3,05 € le repas aux parents. Très peu de communes n'ont pas impacté le tarif du repas suite à l'inflation, on est dans les cantines les moins chères.

Mme VALLEZ précise également que certains parents ne payeront plus la garderie avec la mise en place de la gratuité de la demi-heure.

Mme KOLACZYK trouve surprenante la délibération car plus tard va être vu un groupement de commande. On met un prix de restauration scolaire sans connaître éventuellement le bénéfice.

Mme le Maire informe qu'elle présentera après la délibération concernant le groupement de commande. La délibération présente évoque les tarifs cantine et garderie applicable au 2 septembre 2024. Le marché n'a pas encore été lancé nous n'aurons donc pas de réponse pour le 2 septembre, ce sera une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Si la présente délibération n'est pas prise aujourd'hui, nous ne pourrons pas facturer la cantine et la garderie. Rien n'empêchera de réétudier les tarifs ensuite.

La délibération est votée à 2 abstentions et 10 voix pour.

### **Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation d'une cuve à eau de 30 m3 à la salle des fêtes**

Mme le Maire informe que l'installation de cette cuve pourrait servir à l'arrosage des fleurs et les chasses d'eau des toilettes. Ce type d'installation peut prétendre à une aide au niveau de l'agence de l'eau et du Fonds de concours de la CUA.

Sur les 50 939 € HT estimés, 39,96 % resteraient à la charge de la commune.

Mme KOLACZYK demande quelle est la consommation actuelle.

Mme le Maire informe que cette cuve permettra d'alimenter les toilettes, aujourd'hui c'est un compteur unique, elle est donc incapable à ce jour de savoir quelle est la quantité d'eau utilisée uniquement pour les toilettes de la salle des fêtes.

Mme LESOING précise que c'est également pour montrer l'exemple, que la commune fait attention à sa consommation d'eau, à nos ressources.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **Constitution d'un groupement de commande et lancement des consultations d'entreprise**

Mme le Maire informe que le souhait d'intégrer un groupement de commande fait suite à un comparatif réalisé avec les communes de la CUA. On s'est donc aperçu qu'on n'avait pas tous le même tarif pour la même prestation chez le même fournisseur.

A ce jour, un repas enfant est facturé 3,39 € alors qu'on fait payer aux parents 3,05 € et c'est uniquement le coût du repas. Certaines communes ont exactement la même proposition pour 2,96 €.

Ce groupement de commande ne peut être que favorable pour notre commune car nous sommes la commune qui paye le plus cher les repas.

Mme LESOING demande si ce sont des communes de même strate.

Mme le Maire confirme, c'est environ le même nombre de repas.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Aucunes questions diverses étant posées, la séance est levée à 19h10.

Madame le Maire

Secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Maxime GOUBET

